#### DEPARTEMENT

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE VALOUX

### **ARDECHE**

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 DELIBERATION n° 2019/26

### NOMBRE

de conseillers en exercice : 10
de présents : 9
de votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le douze décembre le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine SOULHIARD, Maire

<u>Présents</u>: MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-MANOHA Olivier, THOUE Caroline, BESSET Pierre-Yves, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël,

Absent excusé: SCEVOLA Damien

### OBJET:

## P.L.U - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 26 juin 2019 et explique que, pour faciliter l'émergence de projets, il est nécessaire d'alléger les contraintes de notre PLU.

Par conséquent, il y a lieu d'apporter au PLU les modifications suivantes :

- ✓ Le règlement actuel impose des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives sur l'ensemble du territoire communal et ce, quelle que soit la destination. Le règlement sera complété afin d'exempter les installations ou équipements publics, et ainsi limiter la contrainte sur l'expression architecturale de tels projets.
- ✓ Les parcelles concernées par l'OAP « secteur Valoux » étant réparties entre deux propriétaires, l'OAP est modifiée pour :
  - intégrer la possibilité d'urbanisation du secteur selon deux opérations, tout en maintenant la nécessité de desservir le secteur par un accès unique ;
  - permettre une clarification et mise en cohérence des principes relatifs au stationnement, et corriger les erreurs de calculs des nombres de places

Madame le Maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- > De prescrire la première modification du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus
- > D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Marie-Christine SOULHIARD

gtill

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

1 6 DEC. 2019